

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation et
d'affichage : 16/03/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

**Nombre de conseillers
En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 17**

le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 mars 2024 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

PRESENTS : MMES et MM ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LEBOUIC Jacky, L'HELGUEN Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, ROBIN Murielle, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

ABSENTS ET EXCUSES

M. LELASSEUX Patrick qui donne pouvoir à M. BRETEAU, M. PRE Julien qui donne pouvoir à M. GANDON, Mme ROPARS Martine qui donne pouvoir à M. ANNIC, M. LEFFRAY

Mme MEUNIER est élue secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Le maire rappelle le montant des taux de 2023 :

- Taxe foncière (bâti) : 30.70%
- Taxe foncière (non bâti) : 19.24%
- Taxe d'habitation : 12.20%

Il propose au conseil municipal d'augmenter la taxe foncière (bâti) d'un demi-point (31.20%) ce qui implique une augmentation corrélée de la taxe d'habitation qui s'élèvera à 12.37 %.

Après en avoir débattu, par 15 votes « pour », 1 vote « contre » et 1 abstention, le conseil adopte les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 31.20%
- Taxe foncière (non bâti) : 19.24%
- Taxe d'habitation : 12.37%

Par ailleurs, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire usage de la possibilité d'exonération de la taxe d'habitation ouverte par l'article 146 de la loi de finances pour 2024 en faveur :

- des fondations ou associations reconnues d'utilité publique ainsi que les fondations universitaires ou les fondations partenariales ;
- des œuvres ou les organismes d'intérêt général à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, de mise en valeur du patrimoine artistique, de défense de l'environnement naturel, de diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Cette exonération bénéficiera à l'ADAPEI au titre du Foyer des Cèdres et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU



Date de publication : 02/04/2024